

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire N°2025/42 du 29 avril 2025 relative à l'attribution du marché n° 25017,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le présent avenant a pour objet de mettre à jour l'annexe financière relative à la tarification des encarts publicitaires afin de répondre aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché n°25017 : Régie publicitaire pour le magazine d'information municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/93	CMP (Conseil Marketing Publicité) 94360 Bry-sur-Marne	Régie publicitaire pour le magazine d'information municipal Avenant n°1 mise à jour de l'annexe financière relative à la tarification des encarts publicitaires	Aucune incidence sur le montant du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n° 2026/93

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 04 août 2026

Pour le Maire par délégation

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260804 - DC 2026 - 93 CC

Publiée le 07 août 2026